



Service Urbanisme
BG/FR

Arrêté n° 2014 SJ 13
Enquête publique pour la modification du Plan d'Occupation des Sols

Pierre-André PERISSOL, Maire de la Ville de Moulins,
Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et R 123-1 et suivants relatif à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs ou membres des commissions d'enquêtes pour l'année 2013 transmise par Monsieur le Préfet de l'Allier ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 08 Aout 2013 désignant Monsieur France PISSOCHET en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Moulins ;

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Moulins, pour une durée de 33 jours, à compter du Lundi 5 Mai 2014 au Vendredi 6 Juin 2014 inclus.

Ce dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Moulins au service Urbanisme pendant cette période afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures du lundi au vendredi et consigner ses éventuelles observations ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, en Mairie, BP 1629 03016 MOULINS CEDEX.

Article 2 : Monsieur France PISSOCHET, officier, en retraite, demeurant 2, impasse du Parc à TRETEAU (03220), a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Il se tiendra à disposition du public à la Mairie de Moulins les :

- Lundi 5 Mai 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- Mercredi 21 Mai 2014 de 14 heures à 17 heures ;
- Vendredi 6 Juin 2014 de 14 heures à 17 heures.

Article 3 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur qui dispose d'un délai de 1 mois pour transmettre au Maire de la Commune de Moulins, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 4 : Une copie du rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Après remise du rapport par Monsieur le Commissaire Enquêteur, cette modification du POS pourra être arrêtée par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire de Moulins. Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Ville de Moulins : <http://www.ville-moulins.fr>.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en Mairie, ainsi qu'en Mairies annexes des Champins, de la Madeleine et des Chartreux.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion ;

- au cours de l'enquête, en ce qui concerne la deuxième insertion.

Un certificat du Maire constatera et justifiera de ses formalités.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Moulins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou directement d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait en Mairie, le 11 Avril 2014

Pour le Maire empêché,

La 2^{ème} Adjointe,
Mme Dominique LEGRAND



Rendue exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT :
Déposée en préfecture
le
Publiée
le
Notifiée 11 AVR 2014
le